

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) :
déclaration d'intention**

Par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagé dans la démarche pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la communauté d'agglomération. En complément et conformément à la réglementation la collectivité à obligation de délibérer sur la déclaration d'intention d'engager la démarche d'élaboration du PCAET.

Lors du conseil communautaire du 17 mars 2022, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, le P.C.A.E.T. est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'agit donc de définir une stratégie et des actions opérationnelles permettant de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et de réduire sa vulnérabilité face aux impacts du changement climatique qui ne pourront plus être intégralement évités. Il a vocation à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal aux côtés de la Collectivité.

La délibération du 17 mars 2022 avait défini la méthodologie de mise en œuvre de la démarche avec la définition de la gouvernance, les phases de diagnostic, les phases de concertation.

En complément, la collectivité doit délibérer sur sa déclaration d'intention pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial de Quimper Bretagne Occidentale jointe en annexe. Celle-ci sera publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et sur celui de la Préfecture du Finistère. Cette déclaration rappelle les grands objectifs de la démarche et définit de manière plus précise la phase de concertation.

La concertation s'articulera à minima autour des outils suivants :

- une communication sera diffusée via le site internet de Quimper Bretagne Occidentale mais également au travers des bulletins communautaires et municipaux ainsi que des articles de presse ;
- 1 réunion par type d'acteur ayant pour but d'expliquer la démarche, d'enrichir le diagnostic et de mobiliser ces acteurs pouvant constituer le Club Climat (rassemblant les acteurs volontaires pour participer à l'élaboration du PCAET) ;
- 1 atelier de travail du Club Climat au moment du diagnostic permettant d'enrichir les enjeux issus du diagnostic ;
- 1 atelier de priorisation des enjeux permettant de coconstruire la stratégie du PCAET avec les élus et les partenaires institutionnels ;
- plusieurs ateliers thématiques de co-construction du plan d'actions avec le club climat ;
- la mise en place d'une plateforme numérique de concertation citoyenne ;
- un évènement public de présentation du programme d'actions arrêté.

QBO se réserve également la possibilité de compléter son dispositif de concertation par toute autre forme envisageable pour le cas où cela lui paraîtrait nécessaire et opportun.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la déclaration d'intention pour le lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (P.C.A.E.T.) sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.